

ÉTABLISSEMENT :
COLLÈGE LES OLIVIERS
30 000 NÎMES
Tél. : 04.66.84.83.61

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la séance : 1 Nature de la séance : ordinaire / ~~extraordinaire~~
 En date du : Mardi 7 novembre 2017 à 18H
 Transmis le : lundi 13 novembre 2017 à Monsieur l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du GARD
 Monsieur le Président du Conseil départemental
 L'ensemble des membres du Conseil d'Administration

Présidence : Gilles LARGUIER
 Secrétaire de séance : Mme Céline JEANJEAN
 Membres absents / excusés : voir page suivante
 Nombre de membres présents : 24 en début de séance Quorum: 16

Ordre du jour	Pages PV	Pages annexes	Points votés pour
Hors séance: Vote par l'ensemble des membres du conseil (titulaires et suppléants des commissions)	1		
Séance:			
I. CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1. Installation du conseil d'administration, des commissions	1	6	accord
2. Règlement intérieur du conseil	1	7	accord
3. Adoption du procès verbal de la séance du 28 septembre 2017	1-2		accord
4. Adoption de l'ordre du jour	1-2		accord
II. ORGANISATION DE L'EPLÉ			
III. VIE SCOLAIRE			
1. Principe d'un voyage mémoriel à Lyon.	2	8	accord
2. Principe d'un voyage scolaire en Espagne.	2	9	accord
3. Principe d'un voyage scolaire en Angleterre.	2-3	11	accord
4.			
IV. AFFAIRES FINANCIÈRES			
1. Budget prévisionnel du voyage mémoriel à Lyon et tarif	3	8	accord
2. Budget prévisionnel du voyage scolaire en Espagne et tarif	3-4	10	accord
3. Budget prévisionnel du voyage scolaire en Angleterre et tarif	4	12	accord
4. Tarifs de ½ pension, autres tarifs et objets confectionnés 2017	4	13	accord
5. Contrats et conventions :			
A. Autorisation du chef d'établissement pour signature de contrats et conventions	5		accord
B. Convention pédagogique: CFA Gard Nîmes Rodilhan.	5	14-15	accord
6. DBM			
A. Pour information : DBM N°9	5	16 à 18	
Nombre de pages du procès-verbal: (hors page de garde et émargement) : 5			
Pages annexes numérotées 6 à 18			

Signature du Président du Conseil d'Administration et du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
 Céline JEANJEAN

Le principal
 Gilles LARGUIER

COLLEGE LES OLIVIERS, NÎMES

I - Préparation du CA, répartition des membres dans les commissions

Répartition des membres du CA dans les différentes commissions de travail:

Chacun des collèges composant le conseil d'administration communique au principal les membres se proposant de siéger dans les différentes commissions de travail.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07-11-2017

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièce(s) jointe(s) en annexe : Aucune

Monsieur le principal ouvre la séance à 18h09 .

Il remercie les membres du CA sortant d'avoir bien voulu s'investir en étant candidat pour ces fonctions pour l'année 2017/2018.

Les absents excusés sont les personnes indiquées sur la liste d'émargement.

Mme Jeanjean représentante des parents d'élèves assure les fonctions de secrétaire de séance.

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 6

I – 1 Installation du CA et vote de la composition des commissions.

Sur proposition du principal et en prenant appui sur le document complété avant l'ouverture de la séance, le CA valide la composition des commissions.

Les tableaux récapitulatifs de composition nominative des commissions seront joints en annexe du PV du CA

Résultat du vote validation des commissions:

Quorum : 16

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstentions : 0

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 7

I – 2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Monsieur le principal demande aux membres du conseil d'administration de se référer à la proposition se trouvant dans leur dossier envoyé, il s'agit en grande partie du règlement appliqué l'année dernière. Si l'on se base sur les 30 membres en fonction au sein du conseil, le quorum du conseil sera donc de 16. Il informe les membres du CA que les débats n'excéderont pas deux heures (excepté si la majorité des membres présents le demande) et qu'au-delà tout point de l'ordre du jour non abordé sera reporté au prochain CA.

Le règlement intérieur du conseil d'administration est adopté par l'ensemble de ses membres.

Résultat du vote : Quorum : 16

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstentions : 0

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièce(s) jointe(s) en annexe : Aucune

I – 3 Adoption du procès-verbal de la séance du 28/09/2017

M. le principal explique que chaque membre présent recevra un exemplaire imprimé du procès-verbal et celui-ci sera publié à l'attention de chacun dans l'onglet conseil d'administration du site du collège.

Mme Mexmes et Mme Benoit-Moré s'interrogent à propos des corrections qui pourraient être apportées au procès-verbal alors que celui-ci est déjà en ligne . M. Larguier explique que les corrections pourront être apportées lors de la séance suivante.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès verbal de la séance du 28/09/2017 est adopté.

I - 4 Adoption de l'ordre du jour

Les représentants des parents et ceux des personnels et les représentants des élèves n'ont pas demandé d'ajouts.

La direction propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Budget prévisionnel du voyage scolaire linguistique en Espagne et tarif
- Budget prévisionnel du voyage scolaire linguistique en Angleterre et tarif

M. le principal propose au vote l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des membres du conseil.

Adoption du PV de CA du 28/09/2017

Résultat du vote :
Quorum : 16
Vote pour : 24
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Adoption de l'ordre du jour

Quorum : 16
Vote pour : 24
Vote contre : 0
Abstentions : 0

III – VIE SCOLAIRE

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 8

III – 1 Principe d'un voyage scolaire à Lyon.

Il s'agit d'un voyage mémoriel autour des lieux de résistance de Lyon. Ce voyage avec un hébergement d'une nuit au centre international se déroulera les 1^{er} et 2 février 2018.

Une représentante des personnels enseignants présente le projet et le travail réalisé en amont et en aval du voyage dans le cadre du concours national de la résistance et du parcours citoyen.

Le principe du voyage et son intégration dans les actions culturelles et le parcours citoyen sont validés par le conseil d'administration.

Résultat du vote :
Quorum : 16
Vote pour : 24
Vote contre : 0
Abstentions : 0

III – VIE SCOLAIRE

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 9

III – 2 Principe d'un voyage scolaire en Espagne.

Lors du précédent CA le principe d'un échange linguistique avec Cordoue avait été évoqué dans le cadre du jumelage entre Nîmes et Cordoue. Les professeurs se sont heurtés à 2 obstacles: l'engagement des familles de nos collégiens de 4^{ème} (concernant l'hébergement des espagnols) et le coût du voyage.

Les professeurs se sont alors tournés vers un voyage linguistique à Saragosse avec hébergement dans des familles.

C'est un voyage destiné aux élèves de 4ème et 5ème du club hispanique et à la classe de 4B. Le voyage se réalisera du 11 au 16 février.

Le principe du voyage et son intégration dans les actions culturelles sont validés par le conseil d'administration.

Résultat du vote :
Quorum : 16
Vote pour : 23
Vote contre : 0
Abstentions : 1

III – VIE SCOLAIRE

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 11

III – 3 Principe d'un voyage scolaire en Angleterre.

C'est un voyage qui s'inscrit dans le parcours linguistique d'élèves volontaires qui participeront au club Harry Potter animé par des enseignants d'anglais sur la pause méridienne. Il concernerait 30 élèves de 3^{ème} et 3 professeurs.

Le voyage s'effectue en avion. L'hébergement à Londres sera assuré par des familles d'accueil (2 à 4 élèves par familles).

Le principal attire l'attention du conseil sur le caractère hétérogène du groupe qui ne se rattache ni à une classe ni à une option. Il se dit peu favorable à ce type de recrutement qui pèse sur l'organisation des apprentissages du reste des classes. Il aurait préféré aussi que le choix du niveau se soit porté sur la 4^{ème} qui ont besoin de projets et sont plus disponibles car moins soumis aux échéances (orientation et examens). Les équipes de 3^{ème} au regard des dates ont cependant donné majoritairement un avis favorable.

3 journées pleines à Londres avec visites culturelles accompagnées par les enseignants. Départ le 19/03 (12h) et retour le 22/03 (après-midi). Cependant le coût du billet d'avion peut être soumis à des fluctuations en fonction du marché (contraintes pour passer la commande: actes CA et contrôle de légalité).

Les élèves partent de l'aéroport de Nîmes et arrivent à Montpellier (un bus est prévu pour les reconduire à Nîmes)

Une représentante des enseignants signale que cela tombe pendant la semaine de la presse au cours de laquelle les 3èmes vont participer à des séances d'éducation aux médias, cela atténuera probablement l'impact du voyage sur les programmations des apprentissages.

Le principe du voyage et son intégration dans les actions culturelles sont validés par le conseil d'administration.

Résultat du vote : **Quorum :** **16**
Vote pour : **11**
Vote contre : **1**
Abstentions : **12**

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 8.

IV – 1 Budget prévisionnel du voyage scolaire mémoriel à Lyon et tarif.

Pour le budget, M. le principal demande aux membres de se reporter aux tableaux communiqués.

La participation maximale des familles s'élèvera à 62 €

Un recours aux fonds sociaux sera possible pour les familles nécessiteuses.

Il demande donc de se prononcer sur les points suivants;

- Sur proposition du Chef d'Etablissement, la participation prévisionnelle des élèves se situera à 64€.
- Autorise l'Agent Comptable à encaisser la participation des familles.
- Les modalités de remboursement d'un éventuel reliquat sont définies par l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001.
Si les sommes sont supérieures à 8,00 euros le remboursement doit être effectué sans attendre une demande de la famille.
Quant aux sommes inférieures à 8,00 euros, sans réponse de la famille sous trois mois après envoi d'un courrier lui signalant son dû, la somme est définitivement acquise à l'établissement et le compte est apuré.
- Un déficit sera financé :
 - 1) Soit par une participation complémentaire de l'établissement sur ressources propres.
 - 2) Soit par une participation complémentaire des familles après délibération du conseil d'administration.
 - 3) Soit par prélèvement sur fonds de roulement.
- L'assurance du régisseur sera prise en charge par l'Etablissement, sous forme d'un remboursement au professeur concerné et sur justificatif d'inscription.

Une représentante des personnels signale que le projet a été déposé auprès du CADIR (comité de Coordination des Associations de Déportés, Internés et Résistants) et du ministère de la défense qui peuvent apporter une aide financière à ce voyage.

L'acte, tel qu'il est présenté, est validé par le CA.

Résultat du vote : **Quorum :** **16**
Vote pour : **24**
Vote contre : **0**
Abstentions : **0**

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 10.

IV – 2 Budget prévisionnel du voyage scolaire en Espagne et tarif.

Pour le budget, M. le principal demande aux membres de se reporter aux tableaux communiqués.

La participation maximale des familles s'élèvera à 255 €

Un recours aux fonds sociaux sera possible pour les familles nécessiteuses.

Il demande donc de se prononcer sur les points suivants;

- Sur proposition du Chef d'Etablissement, la participation prévisionnelle des élèves se situera à 255 €
- Autorise l'Agent Comptable à encaisser la participation des familles en 3 versements de 85 €.
- Les modalités de remboursement d'un éventuel reliquat sont définies par l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001.
Si les sommes sont supérieures à 8,00 euros le remboursement doit être effectué sans attendre une demande de la famille.
Quant aux sommes inférieures à 8,00 euros, sans réponse de la famille sous trois mois après envoi d'un courrier lui signalant son dû, la somme est définitivement acquise à l'établissement et le compte est apuré.
- Un déficit sera financé :
 - 1) Soit par une participation complémentaire de l'établissement sur ressources propres.
 - 2) Soit par une participation complémentaire des familles après délibération du conseil d'administration.
 - 3) Soit par prélèvement sur fonds de roulement.
- L'assurance du régisseur sera prise en charge par l'Etablissement, sous forme d'un remboursement au professeur concerné et sur justificatif d'inscription.

L'acte, tel qu'il est présenté, est validé par le CA.

Résultat du vote : **Quorum :** **16**
Vote pour : **24**
Vote contre : **0**
Abstentions : **0**

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 12.

IV – 3 Budget prévisionnel du voyage scolaire en Angleterre et tarif.

Pour le budget, M. le principal demande aux membres de se reporter aux tableaux communiqués.

La participation maximale des familles s'élèvera à 350 €

Un recours aux fonds sociaux sera possible pour les familles nécessiteuses.

Il demande donc de se prononcer sur les points suivants;

- Sur proposition du Chef d'Etablissement, la participation prévisionnelle des élèves se situera à 350€.
- Autorise l'Agent Comptable à encaisser la participation des familles en trois versements (116€/116€/116€)
- Les modalités de remboursement d'un éventuel reliquat sont définies par l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001.
Si les sommes sont supérieures à 8,00 euros le remboursement doit être effectué sans attendre une demande de la famille.
Quant aux sommes inférieures à 8,00 euros, sans réponse de la famille sous trois mois après envoi d'un courrier lui signalant son dû, la somme est définitivement acquise à l'établissement et le compte est apuré.
- Un déficit sera financé :
 - 1) Soit par une participation complémentaire de l'établissement sur ressources propres.
 - 2) Soit par une participation complémentaire des familles après délibération du conseil d'administration.
 - 3) Soit par prélèvement sur fonds de roulement.
- L'assurance du régisseur sera prise en charge par l'Etablissement, sous forme d'un remboursement au professeur concerné et sur justificatif d'inscription.

L'acte, tel qu'il est présenté, est validé à la majorité des suffrages exprimés par le CA.

Résultat du vote : **Quorum :** **16**
Vote pour : **5**
Vote contre : **1**
Abstentions : **18**

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 13.

IV – 2 Tarifs de la 1/2 pension, autres tarifs et objets confectionnés 2017.

Monsieur le principal demande aux membres du CA de se reporter aux documents communiqués avec la convocation.

Pas d'augmentation des tarifs de la 1/2 pension.

Le principal explique que le fonds social est toujours à même d'aider une famille qui serait en difficulté pour payer la restauration.

Le conseil se prononce pour un tarif à 3€20.

Concernant les autres tarifs, pas de changement .

Enfin, le tarif maximal des voyages reste à 350€.

Les tarifs sont validés tels qu'ils sont proposés par la direction avec un repas 1/2 pension élève à 3€20 incluant 12% de réversion au service général.

Résultat du vote : **Quorum :** **16**
Vote pour : **24**
Vote contre : **0**
Abstentions : **0**

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

IV – 6 Contrats et conventions

A / Autorisation donnée au chef d'établissement pour signature de contrats et conventions.

Les membres sont invités à se prononcer sur la délégation de signature accordée au CE pour signer toute commande et tout marché (contrat et convention) ayant une incidence financière annuelle (art R421-1 du code de l'éducation)

Le conseil d'administration donne son accord pour cette autorisation de signature de contrats et conventions.

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	24
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : pages 14 et 15

IV – 6 Contrats et conventions

B / Convention pédagogique CFA Gard Nimes Rodilhan .

Il s'agit d'une convention pour laquelle monsieur le principal demande l'autorisation de signature. Le directeur adjoint de la SEGPA résume l'intérêt de la convention pour nos élèves et l'établissement:

- possibilité de travail autour du parcours avenir (découverte des formations et des métiers)
- lieux de stage et mini stages dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement
- offre de terrains d'exercices pour les lycéens qui bénéficieront au collège.

Il est précisé que cette offre peut s'adresser à tous les élèves du collège.

Le conseil d'administration donne son accord pour la signature de la convention.

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	24
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : pages 16 à 18

IV – 7 Décision budgétaire modificative

a / Pour Information n° 9

M. le principal demande aux membres du CA de se reporter aux pièces envoyées.

L'adjointe gestionnaire explique qu'il s'agit d'une régularisation comptable et d'entrées de dotations annexes SEGPA dans le budget.

La séance est levée à 19h26 .

Signatures du Président du conseil d'administration et de la secrétaire de séance
Secrétaire de séance

Le principal,

--- Céline JEANJEAN ---

Gilles LARGUIER